

N° 2023-123

COMMUNE DE SURGÈRES

Nomenclature :

1. Commande publique
1.4.1 – Autres types de contrat

OBJET : Contrat d'hébergement du logiciel SYRACUSE : Gestion de la médiathèque.

DÉCISION – ANNÉE 2023

Service Médiathèque Municipale

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'hébergement pour l'utilisation du logiciel de gestion de la médiathèque de Surgères,



DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat d'hébergement pour le logiciel SYRACUSE avec la société ARCHIMED – 49 boulevard de Strasbourg – 59042 LILLE cedex.
- ARTICLE 2 :** que le contrat démarre le 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an.
- ARTICLE 3 :** que le montant annuel de l'hébergement s'élève à 414,96 € HT.
- ARTICLE 4 :** de charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Gestion courrier

original : AG

copies : médiathèque

..... finances

.....

.....

.....

A SURGÈRES, le 3 août 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par le Maire de Surgères

Madame le Maire,

Catherine DESPREZ.